



Résolution des Élus du CSE Siège de France Télévisions relative à la présentation du projet de transformation FTR, IV3, ICI en Hub « ICI Régions » à Lyon

Le Comité Social et Économique Siège de FTV est informé ce jour du projet de création d'un hub « ICI Régions » à Lyon.

Ce projet a pour objectif de mieux coordonner la production et la diffusion de l'information entre le National et le Réseau régional (« mieux faire circuler les contenus, mutualiser les expertises, et renforcer la visibilité des productions issues des territoires »).

Il s'agit, précise la direction, d'enrichir les éditions nationales par l'information produite en région et, pour les éditions régionales, « d'adapter, actualiser, retravailler et produire les contenus nationaux pour les intégrer dans les journaux régionaux ».

Pour ce faire, le projet redistribue les missions et revoie l'organisation des 3 entités FTR, IV3 et ICI ainsi que le fonctionnement et les missions du bureau de régions des éditions nationales.

- Des postes sont supprimés au passage : rédacteurs en chefs adjoints, responsables et chefs d'édition à ICI, encadrement et coordination à IV3.
- Le Hub « ICI Régions » est localisé à Lyon.
- Une partie de IV3 rejoint le bureau des régions.

Ce qui reste de « ICI » au Siège, forme l'antenne du hub à Paris et sera composée, en termes de postes, de 2 rédacteurs en chef ainsi que des régulateurs et reporters ex IV3.

Face à cette énième réorganisation, les élus se montrent très inquiets.

Cela fait plusieurs mois qu'ils alertent la direction sur la situation des personnels de ces trois entités ICI, FTR, IV3 qui ont enchaîné les réorganisations sans rien connaître du projet final de la direction.

C'est un projet important qui va encore bousculer les équipes questionnant leur appartenance, leurs missions et leur avenir, ce n'est pas rien !

- Ce projet fait suite à des réorganisations importantes imposées aux rédactions nationales de France 2 et France 3, réorganisations qui ont profondément et durablement impacté les personnels concernés.
- La production éditoriale nationale et régionale a été elle aussi bousculée et la question de la coordination entre le National et le Réseau régional n'a cessé d'évoluer depuis la mise en œuvre du projet.
- Les personnels de « ICI » ont vu au fil des mois, leur activité diminuer et le sens de celle-ci fortement interrogé sans que de réelles réponses ne leur soit données.



Ceux de FTR, ont vécu des réorganisations internes, des évolutions de leur périmètre avec la fin de leur collaboration à France Info et au Numérique.

- Quant au personnel d'IV3, l'impact a été tel qu'une expertise risque grave a été votée et que la mise en œuvre des préconisations n'est à ce jour, pas totalement terminée.

C'est dans ce contexte, particulièrement tendu que la direction propose ce nouveau projet, ceci alors même que les salariés n'ont toujours pas digéré les conséquences du projet initial.

Mettre en œuvre une nouvelle organisation dans un tel environnement ne peut s'envisager sans que toutes les mesures ne soient prises pour accompagner et protéger les salariés et leur emploi.

Or, les élus constatent, malgré leurs préconisations répétées :

- a) La médecine du travail et la DSQVT ne sont pas présentes en instance et donc pas associées au projet.
- b) Aucune évaluation des risques n'a été faite.
- c) Le dossier qui leur a été transmis dans le cadre de l'ouverture de la procédure d'information-consultation comporte des incohérences sur les effectifs notamment et ne donne pas toutes les informations nécessaires à leur bonne compréhension du projet.
- d) Si un accompagnement et des formations sont prévues, les informations communiquées restent vagues et ne permettent pas de visualiser de manière concrète la nouvelle organisation et le rôle de chacune des personnes concernées.
- e) Autre point important, ce projet vise à créer un point de convergence éditorial entre les rédactions nationale (Siège), IV3, FTR et les rédactions régionales de France 3 sans que le Réseau ne soit impliqué dans la démarche d'information/Consultation.
- f) Enfin, La direction organise à travers ce projet, le contournement de l'accord de 2016 organisant les métiers à France Info. Elle compte utiliser les sujets des deskeurs (journaliste/monteur) pour alimenter le Réseau régional et les éditions d'« ICI ».

Cela contrevient à l'accord circonscrit au seul périmètre de la chaîne d'information en continu. La direction choisit donc cette voie plus que contestable légalement, pour enlever de l'activité aux journalistes et monteurs de la rédaction nationale, ce qui constituera pour le personnel concerné une déprofessionnalisation supplémentaire après la fermeture des éditions nationales.

Pour pouvoir émettre un avis sur ce projet, les élus demandent :

- 1) Un retour d'expérience sur l'organisation mise en place après « Tempo » / « ICI », car ils veulent comprendre comment ce nouveau projet a été conçu.
- 2) L'association de la médecine du travail et de la DSQVT au déploiement de ce projet.

Au vu du risque grave dénoncé sur l'un des collectifs concernés par ce projet et du mal-être des autres salariés, cette mesure s'inscrit dans le devoir de la direction d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.



- 3) La fin du management brutal qui a été objectivé dans le rapport réalisé sur l'entité IV3 dont les conséquences en termes d'arrêt de travail sont délétères, un management qui semble réapparaître en cette période de profonds bouleversements
- 4) Un éclairage des effets du hub sur d'autres services comme le bureau des régions ou le CDE

Le projet indique vouloir renforcer « au siège, le bureau des régions, pour coordonner plus rapidement et mieux assister les équipes sur le terrain lors d'une actualité en région d'intérêt national, et ce au bénéfice de l'ensemble des éditions de FTV » mais il ne dit pas comment et n'analyse pas les conséquences de cette évolution.

Le projet présente notamment un exemple de vacation coordination bureau des régions et indique « des points de coordination avec toutes les équipes concernées pourront être organisés avec le contrôle et la validation d'un directeur adjoint des régions ». S'agit-il d'une nouveauté ?

Quant au CDE, il se voit transférer « la mission de continuité de l'antenne SAT » sans plus de précision... Aussi, il convient également :

- **De mesurer les impacts de cette nouvelle organisation** sur d'autres services comme le Nodal, la Fabrique, le PC Info, le bureau de la coordination des commandes, les services montage et mixage du Siège...
- **Une clarification des rôles et des missions nouvelles**, avec des fiches de poste et des formations précisées
- **La mise en place d'indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité du hub** (temps de circulation des contenus, taux de mutualisation, satisfaction des équipes).
- **Le renforcement de la communication interne** pour permettre aux salariés de comprendre l'objectif du projet et l'impact de celui-ci sur leurs missions et leur carrière.
- **Une évaluation de la charge de travail**, notamment pour IV3 et ICI qui perdent des effectifs, mais la question vaut aussi pour les autres services.
- **Des retours d'expérience réguliers avec les régions** pour ajuster le dispositif.

Le Comité Social et Économique rappelle que selon l'article L 2312-8, il a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Selon l'article L2312-9 du code du travail, il a aussi pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1.

Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1. Le refus de l'employeur est motivé.



Pour les représentants du personnel, ce projet a effectivement d'importantes conséquences sur les conditions de travail des salariés, en termes de changement d'organisation, de rattachement et de missions notamment pour les salariés qui perdent leur poste actuel.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 2315-94 du Code du travail, le CSE décide de se faire assister d'un expert Qualité du travail et de l'emploi pour l'aider à rendre un avis sur l'ensemble des attendus et des conséquences de ce projet.

La délégation du personnel au CSE désigne le cabinet 3EAcante, 15, rue du faubourg Montmartre, 75009 Paris.

Il lui sera notamment demandé :

- D'analyser les conséquences du projet sur les conditions de travail et la santé des salariés concernés
- De proposer des préconisations pour réduire voire éliminer les risques liés au projet

La délégation du personnel au CSE désigne Frank OLS, Véronique DALMAZ, Benoit SALVI, Florence CARON, Béatrice GELOT afin de coordonner l'expertise.

Elle donne également un pouvoir spécial à Madame Sophie PIGNAL pour agir devant toutes juridictions et pour constituer l'avocat de son choix en cas de litige sur cette décision de recours à expertise et le cas échéant :

- Saisir le juge
- Faire ordonner la communication des éléments d'information manquants au CSE ou à l'expert
- Faire ordonner la prorogation des délais de consultation si nécessaire.

La délégation du personnel au CSE demande au Président du CSE Siège, Monsieur Laurent BENHAYOUN de communiquer à l'expert l'ensemble des données et documentations relatif à cette problématique, afin de lui permettre de réaliser au mieux cette mission.

Paris le, 17 septembre 2025

VOTANTS : 24

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Les OS CGT , FO, CFTD, SNJ, CGC, UNSA s'associent